



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 28/2025

Objet : STATIONNEMENT « LA GARE ».

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande en date du 17 janvier 2025 présentée par Madame Mélanie GIMENEZ-POLI, Présidente de l'APEE demandant l'autorisation d'utiliser la totalité du parking de « La Gare » pour l'organisation d'un vide-greniers qui aura lieu le dimanche 6 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la totalité du parking « La Gare » afin de permettre l'organisation du vide-greniers par l'APEE.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur la totalité du parking de « La Gare » (voir plan ci-joint) du samedi 5 juillet 2025 à 12h00 jusqu'au dimanche 6 juillet 2025 à 19h00.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **déla**

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'association APEE.


Fait à Entrevaux, le 4 mars 2025

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





 Stationnement interdit du 5.07.2025 à 12 H
au 6.07.2025 à 19h.